



# FO – SNITM

CAP ITM

13 décembre 2018

## PROMOTIONS

1<sup>ere</sup> partie

### IDT 2019

#### Elections 2018 des représentants en CAP ITM (2019/2022)

Suite à une situation inédite et en application des règles d'attribution des sièges, le SNITM-FO, bien qu'ayant progressé, n'a pas eu le choix du siège et s'est vu d'office attribuer le grade IT Hors Classe. Siégeront donc pour vous représenter **Bernard Roulet (DIROP/CNP/CP)** et **Jean-Marc Pairin (DIRO/PREVI/CPR)**. Les règles d'attribution « pénalisent » les syndicats qui font l'effort de présenter une liste complète dès lors que toutes les listes en présence ne le font pas !

Le SNITM-FO remercie tous ceux qui lui ont accordé leur confiance et continuera à défendre le corps au profit de l'ensemble des ITM que ce soit, bien sûr en CAP, mais aussi en CTEP et dans les groupes de travail... voire au niveau ministériel, de concert avec nos homologues du SNITPECT-FO (ITPE) et du SNIAE-FO (IAE).

	Solidaires	CFDT	FO	CGT
2014	35,44%	22,10%	22,52%	19,29%
2018	31,14%	27,05%	23,31%	18,51%
« siège »	1 IDT, 1 ITM	1 IDT	1 IT HC	1 ITM

#### Questions diverses :

- RIFSEEP : le dossier avance .... péniblement. Les tutelles ont demandé un peu plus d'informations sur le volet TSM ... ce qui bloque l'ensemble du dispositif (ITM, TSM, AiTM) au regard de l'annulation nécessaire de l'ITS actuelle listant tous les corps dans le même texte !
- Calendrier envisagé prochaines CAP : mutations « exceptionnelle » le 22 février 2019, mutations Printemps 2019 le 15 mai, promotions 2020 le 16 octobre, mutation Automne 2019 le 14 novembre.
- Evolution du statut ITM et dossier IT Pro 2018/2019 : le DRH a présenté en avance ce point prévu au CTEP du 20 décembre prochain. La discussion a longuement porté sur la gestion des derniers reçus IT Pro ; une méthode sera retenue et diffusée suite au prochain CTEP.
- Evolution de la liste des emplois CUT : une pesée des postes ITM sera réactualisée rapidement début 2019.

#### Promotions IDT 2017

*NDLR : avec le rééchelonnement indiciaire PPCR, les échelons du 1<sup>er</sup> grade ITM ont été décalés vers le bas, entre autre les IT10 et 11 sont devenus en 2017 IT9 et IT10 (1).*

- le dossier RIFSEEP n'est pas encore signé, de ce fait les nouveaux promus (comme l'an passé) ne connaîtront leur gain indemnitaire réel qu'une fois le dispositif complet finalisé. A priori, le delta indemnitaire de la promotion IDT sera le même que précédemment.
- Le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 relatif « aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelles de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade » ou plus simplement dénommés « perspectives d'avancement » s'applique réellement en 2019. Issu du protocole PPCR, ce décret prévoit que chaque fonctionnaire doit pouvoir faire carrière sur au moins deux grades...mais la DGAFP en a réduit la portée en limitant cette assurance aux seuls recrutements externes. L'article 2 du décret explicite : « Lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation (2017), le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes, ses perspectives d'accès au grade supérieur

sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente. Ces dispositions sont applicables aux agents en position de détachement, aux agents intégrés à la suite d'un détachement ou directement intégrés, **qui n'ont bénéficié, depuis leur nomination au sein de leur administration, établissement ou collectivité territoriale d'origine, d'aucune promotion ni par voie d'avancement ni par voie de concours ou de promotion internes.** » !

Pour la première fois donc, l'Administration nous a présenté la liste des agents concernés avec les appréciations. Fin 2017, 8 ITM étaient dans le périmètre du décret ; 3 ont été promus en 2018 et 2 l'ont été à cette CAP pour 2019. Ne restent donc à ce jour que 3 dossiers qui ont été discutés en séance. Les représentants du personnel ont demandé que les supérieurs hiérarchiques fassent apparaître, de façon explicite, dans le compte rendu d'entretien annuel, leur appréciation sur la perspective de promotion des agents concernés.

\*\*\*\*\*

Les nominations au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la météorologie sont prononcées par le PDG de Météo-France après avis de la CAP de promotion. Peuvent être promus au grade d'IDT les ITM ayant atteint depuis **au moins deux ans le 4<sup>ème</sup> échelon du premier grade** et justifiant, en position d'activité ou de détachement, de six ans de services en cette qualité, dont quatre ans dans un service ou un établissement public de l'Etat. Le reclassement des ITM promus dans le grade des IDT s'effectue conformément au tableau ci-dessous – **version réactualisée avec les indices 2019** (suite poursuite échange primes/points portant en 2019 sur 5 points IM).

ITM		IDT		
Echelons	Indice IM	Echelons (durée échelon)	Indice IM	Ancienneté conservée dans la limite de la durée de l'échelon
<b>10</b> Ancienneté sup à 4ans	<b>669</b>	<b>7</b> (3 ans)	<b>760</b>	Sans ancienneté
<b>10</b> Ancienneté inf à 4ans	<b>669</b>	<b>6</b> (3 ans)	<b>722</b>	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>9</b>	<b>630</b>	<b>5</b> (3 ans)	<b>682</b>	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>8</b>	<b>604</b>	<b>4</b> (3 ans)	<b>645</b>	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>7</b>	<b>570</b>	<b>3</b> (3 ans)	<b>596</b>	3/4 de l'ancienneté acquise
<b>6</b>	<b>535</b>	<b>2</b> (2 ans, 6 mois)	<b>550</b>	5/8 de l'ancienneté acquise
<b>5</b>	<b>508</b>	<b>1</b> (2 ans)	<b>512</b>	2/3 de l'ancienneté acquise
<b>4</b>	<b>473</b>	<b>1</b> (2 ans)	<b>512</b>	Sans ancienneté

25 promotions sont possibles pour 2019 résultant de l'application du ratio pro/pro de 11%, renouvelé jusqu'en 2020. 67 agents ont été proposés par leur service respectif (55 l'an passé).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il y « avait » 226 promouvables (21 agents de +55 ans, 13 IT10 *ex IT11* et 8 IT9 *ex IT10*). Du fait de notre pyramide atypique presque 2/3 des ITM du 1<sup>er</sup> grade sont promouvables !

La situation ne s'améliore que très lentement, avec toujours presque un quart des agents promouvables qui attend depuis plus de 10 ans, et une quarantaine depuis plus de 15 ans (l'équivalent de deux promos !).

année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nbre de promouvables	289	277	275	265	260	259	243	242	226
Nbre de promus	37	33	33	32	29	28	26	27	24
IT9/10 promus (1) (promouvables)	5 (33)	9 (40)	10 (38)	7 (37)	10 (37)	7 (41)	12 (41)	5 (30)	6 (21)
IT6 promus (1)	3	2	4	4	6	11	2	3	3

Comme les années précédentes, nous nous sommes efforcés, dans nos propositions, de respecter puis de défendre (en intersyndical) un certain nombre de règles portant sur l'âge (+55 ans), l'échelon (IT9/10) et/ou l'année de promouvabilité (15 ans et +).

**Sont promus IDT au 1er juillet 2019 :**

Nom	Affectation	Age	Origine	Echelon (1)	Promovable depuis
*MEKIES Dominique	DIROI	56	CE	10	29 ans
*CADIOU Hervé	DIRO	48	CE	8	22 ans
HAMELIN Olivier	DIROP	50	Autre	8	21 ans
MAGNOULOUX Alyette	DIRCE	52	Autre	8	19 ans
GARROUSTE Olivier	CNRM	50	CI	8	16 ans
SEITY Yann	CNRM	42	CE	7	16 ans
DESCAMPS Laurent	CNRM	47	CI	7	15 ans
CHAPNIK Bernard	DIRIC	54	CE	7	15 ans
LE HENAFF Alain	DSI	50	CI	7	14 ans
IDZIOREK Daniel	DCSC	56	EP	9	13 ans
VOLDOIRE-PETITHOMME Aurore	CNRM	41	CE	7	13 ans
CLAPAREDE Brigitte	SG/RH	61	EP	9	12 ans
MEZDOUR Abdelkrim	DIRN	49	Autre	7	12 ans
THEVENON Philippe	DIRNE	54	Autre	10	11 ans
BELLEGUIC Karine	DIROP	41	CE	6	11 ans
TRICHAUD Guillaume	DIRSE	45	EP	7	10 ans
LECHES Gaëtan	DSO	42	CE	6	9 ans
MAYNARD Karine	DIROP	50	Autre	7	9 ans
PELLERIN Sébastien	D2C	41	CI	6	8 ans
BOUTONNET Didier	DSM	46	EP	7	6 ans
BOURDELLES Barbara	ENM	52	EP	7	6 ans
PIGUET Béatrice	DSM	53	EP	9	6 ans
CROUX Stéphane	D2I	45	EP	7	3 ans
LE BLOA Gwenaëlle	DSO	53	EP	8	2 ans
FANTIN Bruno	DSI	58	EP	10	1 an
<b>Liste complémentaire :</b>					
LECOU Jérôme	DIRIC	47	CI	8	18 ans
PITHEUX Sébastien	DIRSO	49	EP	6	2 ans

*\*liste complémentaire 2018*

Vous avez des questions (promouvables ou pas, depuis quand,...), vous souhaitez des informations, des conseils, n'hésitez pas à contacter vos élus.

**Pour tous renseignements, vous pouvez contacter  
votre représentant FO en CAP ITM :  
Gilles Gautier (DIRO Rennes - 02.22.51.53.42/interne 25342)**